\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

President Lazarus Chakwera
Office of the President and Cabinet,
Capital Hill Circle
Private Bag 301
Capital City, Lilongwe 3
Malawi

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Monsieur le Président,

**Je vous écris pour vous faire part de mes inquiétudes quant à la sûreté et à la sécurité du journaliste Gregory Gondwe à la suite de la publication, en janvier 2024, de son rapport dans lequel il traite de la Force de défense du Malawi et de ses interactions présumées avec un homme d’affaires qui fait l’objet d’une enquête pour corruption**. Ce rapport contient des allégations détaillées faisant état de versements de plusieurs millions de dollars à des entreprises détenues par cette personne pour la fourniture de matériel militaire. Il contredit l’annonce faite par le gouvernement selon laquelle il annulait tous les contrats avec des entreprises liées à l’homme d’affaires en question.

Le 31 janvier, Gregory Gondwe a été prévenu par de «très hauts représentants de l’État» que la Force de défense du Malawi avait l’intention de l’arrêter pour «mise en danger de la sécurité de l’État» et de le détenir au secret, à moins qu’il ne révèle ses sources. Je crains fortement que, par conséquent, Gregory Gondwe soit maintenant entré dans la clandestinité, de peur pour sa vie, sa sûreté et sa sécurité, simplement parce qu’il a fait son travail de journaliste. Je sais que ce n’est pas la première fois que Gregory Gondwe est pris pour cible en raison de ses activités journalistiques. En avril 2022, il avait été arrêté par la police et interrogé, la police lui enjoignant une fois encore de révéler ses sources.

Le Malawi a l’obligation au regard du droit international relatif aux droits humains de faire respecter les droits fondamentaux et la liberté de la presse et de créer un environnement propice à un journalisme libre et indépendant, notamment en respectant, protégeant, promouvant et réalisant les droits à la liberté d’opinion et d’expression, garantis par l’article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et l’article 9 de la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples, auxquels le Malawi est un État partie.

**À la lumière de ce qui précède, je vous prie instamment:**

**- de veiller à ce qu’une enquête approfondie, indépendante, impartiale, transparente et efficace soit menée dans les meilleurs délais sur les menaces signalées contre Gregory Gondwe, et de traduire les responsables présumés en justice, dans le cadre de procès équitables.**

**- de condamner publiquement le harcèlement, les manœuvres d’intimidation, les menaces et les attaques dont sont victimes Gregory Gondwe et d’autres journalistes.**

**- de prendre des mesures efficaces de sorte que l’ensemble des journalistes du pays puissent mener leur travail à bien en toute sécurité, sans avoir à craindre de quelconques représailles.**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l’expression de ma très haute considération.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Copie**

Ambassade de la République du Malawi, Rue du Pré-de-la-Bichette 1, 1202 Genève

Fax: 022 730 17 53, E-mail: mission.malawi@ties.itu.int